

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°46**

Date de Publication	<b>24 MAI 2019</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	<b>24 MAI 2019</b>
Date de la convocation	<b>14 mai 2019</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUDAUD, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme BREZZO à M. SIEPPEN  
Mme DESBIEF à M. CHAIX  
Mme FOURETS à Mme MATEO  
Mme GAWLIK à M. CAUNAC  
M. LION à Mme SIMONIAN  
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation de la création d'une servitude de passage au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, quartier du Brégadan.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif. Cette compétence comprend notamment la gestion relative aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin de permettre à la Métropole d'exercer sa compétence en la matière et notamment au sein du quartier du Brégadan, il convient que la ville puisse lui accorder une servitude de passage perpétuelle en tréfonds sur les différentes parcelles communales comprenant ces différents réseaux.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance m <sup>2</sup>
AN	72	19 759
AN	53	1 172
AN	54	451
AN	65	207
AN	136	819
AN	134	8 616
AN	106	8 759
AN	109	583
AN	114	2 273
AN	120	5 479

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la création d'une servitude de passage en tréfonds sur l'ensemble des parcelles citées ci-dessus au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et procédure à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2019.



Le Maire,  
Danielle MILON